



Québec, le 10 septembre 2025



Objet : Demande d'accès du 26 août 2025
N/D : 2577992SST

La présente donne suite à votre demande du 26 août dernier, visant à obtenir les informations suivantes :

- 1- Statistiques sur le délai moyen de traitement des demandes de soumission au BEM par spécialité pour les années 2018 à 2024;
- 2- Statistiques sur le nombre de demandes de soumission au BEM par année par spécialité pour les années 2018 à 2024;
- 3- Statistiques sur le nombre de membres du BEM par spécialité pour les années 2018 à 2024.

En ce qui concerne les points 1 et 2, vous trouverez ci-joint un tableau présentant le délai de traitement et le volume de demandes terminées au BEM par spécialités pour les années 2018 à 2024.

Pour ce qui est du point 3, la Commission ne détient pas ces informations. En effet, celles-ci relèvent davantage de la compétence du ministère du Travail en application de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1.

Vous pouvez adresser votre demande à la personne suivante :

Ministère du Travail :

Renaud Laroche
Secrétaire général
200, ch. Sainte-Foy, 6e étage Québec (QC) G1R 5S1
Tél. : 367 777-3090
acces.travail@travail.gouv.qc.ca

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de Emmanuelle
Morin
DN : cn=Emmanuelle Morin, o=DGAJ,
ou=Laroche Avocats CNESST,
email=emmanuelle.morin@cnesst.gouv.qc.ca,
v.qc.ca, c=CA
Date : 2025.09.10 09:25:04 -04'00'

Emmanuelle Morin, avocate
emmanuelle.morin@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : [REDACTED]
Télécopieur : 418 528-7245

EM/sl

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION III PROCÉDURES D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

RÉPARTITION DES DEMANDES TERMINÉES AU BEM ET DELAI TOTAL DE TRAITEMENT (EN JOURS MOYEN)
POUR LES DEMANDES DE 2018 A 2024
SELON LE CODE DE SPÉCIALITÉ DE PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ DU PREMIER MEMBRE DU BEM

SPECIALITE	ANNEE DE FERMETURE															
	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL	
	Nbre de demandes	Délai total du traitement	Nbre de demandes	Délai total du traitement	Nbre de demandes	Délai total du traitement	Nbre de demandes	Délai total du traitement	Nbre de demandes	Délai total du traitement	Nbre de demandes	Délai total du traitement	Nbre de demandes	Délai total du traitement	Nbre de demandes	Délai total du traitement
ANATOMO-PATHOLOGIE	0	0	2	127,5	1	164,0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	139,7
ANESTHESIOLOGIE	1	191,0	0	0	0	0	0	0	2	563,5	0	0	2	1 437,5	5	838,6
CARDIOLOGIE	2	294,5	0	0	0	0	0	0	1	167,0	0	0	0	0	3	252,0
CHIRURGIE GENERALE	31	175,0	26	196,1	18	255,9	23	292,8	19	314,2	49	402,8	70	406,4	236	322,1
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	7 561	112,0	6 066	127,9	3 893	207,2	6 149	224,5	4 691	233,6	4 054	245,4	4 257	247,7	36 671	189,6
CHIRURGIE PLASTIQUE	678	107,1	609	128,6	297	213,6	382	230,7	420	286,1	385	261,5	369	296,3	3 140	201,5
CHIRURGIE THORACIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	430,0	1	216,0	2	323,0
CHIRURGIEN CARDIO-VASCULAIRE ET THORACIQUE (C.C.V.T.)	0	0	1	428,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	428,0
CHIRURGIEN MAXILO-FACIAL	13	161,3	8	181,3	8	219,1	10	353,6	12	335,8	9	361,3	5	361,4	65	275,8
DENTISTE	5	231,0	5	358,0	2	419,0	5	679,2	3	337,0	6	241,5	3	315,0	29	365,0
DERMATOLOGIE	9	194,7	0	0	2	366,5	2	283,5	0	0	0	0	9	919,4	22	514,9
HYGIENE PUBLIQUE	0	0	0	0	1	290,0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	290,0
MEDECINE DE FAMILLE	2	120,0	1	69,0	2	129,0	15	201,8	12	223,7	17	206,8	7	271,7	56	208,8
MEDECINE DU TRAVAIL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	92,0	1	92,0
MEDECINE INTERNE	3	320,0	10	509,2	5	631,4	6	601,7	1	866,0	1	268,0	7	853,0	33	603,8
MEDECINE INTERNE GENERALE	0	0	0	0	0	0	1	806,0	0	0	1	333,0	1	934,0	3	691,0
MEDECINE NUCLEAIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	246,0	0	0	1	246,0
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	643	107,1	611	134,3	294	172,2	370	164,5	330	150,3	245	165,2	38	193,8	2 531	142,2
MICROBIOLOGIE MEDICALE ET INFECTIOLOGIE	0	0	0	0	0	0	0	0	5	256,0	2	400,0	0	0	7	297,1
NEPHROLOGIE	0	0	0	0	0	0	1	128,0	0	0	0	0	0	0	1	128,0
NEUROCHIRURGIE	1 945	123,2	2 056	127,6	1 410	174,7	2 220	197,6	2 390	175,8	2 802	157,9	3 206	144,1	16 029	156,7
NEUROLOGIE	232	169,0	244	150,4	91	199,2	95	243,9	40	273,9	28	378,2	10	428,7	740	193,3
OMNIPRATICIEN	262	99,8	238	111,8	122	206,5	133	224,0	154	209,8	268	168,2	270	248,3	1 447	174,3
OPHTALMOLOGIE	26	230,9	19	235,7	17	348,3	17	371,5	15	565,5	9	494,6	28	495,9	131	378,1
OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE / CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	35	212,5	17	335,3	37	437,4	53	378,8	28	346,6	29	399,1	33	313,0	232	349,2
PNEUMOLOGIE	12	202,3	8	248,6	11	242,2	11	268,5	5	318,2	0	0	0	0	47	247,3
PROSTODONTISTE	0	0	1	125,0	0	0	0	0	1	288,0	0	0	0	0	2	206,5
PSYCHIATRIE	155	499,2	123	467,5	65	587,6	37	954,2	20	904,1	146	723,6	231	980,5	777	718,9
RHUMATOLOGIE	1	658,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	658,0
UROLOGIE	3	215,0	9	264,9	2	313,0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	261,1
XX- NON CODÉE	772	141,8	976	148,0	883	228,3	1 018	276,4	1 028	298,3	1 189	340,1	1 455	384,2	7 321	274,1
TOTAL	12 391	121,8	11 030	135,3	7 161	207,7	10 548	226,5	9 177	227,8	9 242	237,0	10 003	256,5	69 552	197,3

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
DONNEES OBSERVEES AU 31 DECEMBRE POUR LES ANNEES 2018 A 2024.
RAPPORT D25-655-DEM-TERM-BEM PRODUIT LE 2025-08-28.